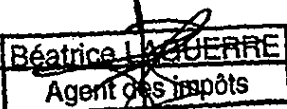




0907117702

DATE DEPOT : 2009-08-19
NUMERO DE DEPOT : 71177
N° GESTION : 1997B04088
N° SIREN : 411105117
DENOMINATION : BilletRéduc.com
ADRESSE : 94 r La Fayette 75010 Paris
DATE D'ACTE : 2009/06/30
TYPE D'ACTE : ACTE SOUS SEING PRIVE
NATURE D'ACTE : CESSION DE PARTS

**Acte de cession de parts sociales de la SARL
BilletReduc.com**

ENREGISTRÉ AU SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DU RAINCY LE: 22/07/09 ORDRE: 518/315749 DROITS: 2354€ PÉNALITÉS: L'AGENT	 Béatrice LAFFÈRE Agent des impôts
---	--

Entre les soussignés :

Monsieur Charles SAUTHIER, demeurant 3 BD Berthier, 75017 Paris, agissant en sa qualité d'associé de la société BilletReduc.com, société à responsabilité limitée dont le capital est de 35.000 euros (trente cinq mille euros) entièrement libéré, ayant son siège social à 94 rue Lafayette Paris 10eme et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 411.105.117, propriétaire de 55 parts sociales d'un montant de 70 euros chacune,

ci-après dénommé le cédant,
d'une part,

et

Madame Fabienne RETIF, demeurant 29 Boulevard de l'ouest, 93 340 LE RAINCY, et M. Jean Marie RETIF son époux, avec lequel, elle s'est marié sous le régime de la communauté légale, le 2/08/2002 à Landreau,

ci-après dénommé le(s) cessionnaire(s),

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

A 5 102 FR

Article 1 : Cession des parts

Le cédant cède et transfère, sous les garanties ordinaires et de droit, au cessionnaire, qui accepte, les parts sociales numérotées de 391 à 445 de la société BilletReduc.com qui lui appartiennent.

Article 2 : Prix

La présente cession est consentie et acceptée par les parties. Elle est réalisée moyennant le prix de 81.000 euros que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire, et dont il lui donne quittance.

Article 3 : Agrément

Aux termes des statuts, les parts entre associé sont librement cessibles entre associés.

Article 4 : Propriété

Le cessionnaire devient propriétaire, à compter de ce jour, des parts sociales ci-dessus mentionnées avec tous les droits et obligations qui y sont attachés. Le cédant le subroge dans tous ses droits et actions attachés aux parts cédées, notamment quant à la distribution des éventuels bénéfices réalisés lors de l'exercice en cours et des suivants.

Article 5 : Clause de non-concurrence

Par les présentes, le cédant s'interdit expressément de participer ou de s'intéresser, directement ou indirectement, à toute entreprise dont l'objet serait similaire à celui de la société dont il cède les parts, et ce pendant une durée de 24 mois à compter de la signature du présent acte de cession.

Article 6 : Garantie de passif

Du fait de la cession entre associé, il n'y a pas de garantie entre le cédant et le cessionnaire contre toute diminution ou insuffisance d'actif, d'augmentation du passif ou révélation de passif nouveau, qui pourrait résulter notamment d'un redressement fiscal ou social, dont l'origine serait antérieure à la présente cession des parts sociales mais qui se révélerait ultérieurement.

AL SS JPR M

Article 7 : Déclaration pour l'enregistrement

Pour la perception des droits d'enregistrement, le cédant déclare que les parts cédées lui ont été attribuées en représentation de son apport en numéraire et qu'elles n'assurent pas la jouissance de droits immobiliers.

Le cédant précise, en outre, que la présente cession n'entraîne pas la dissolution de la société.

Article 8 : Formalités de publicité

Pour être opposable à la société (dont les parts sont cédées), la présente cession devra lui être signifiée conformément à aux dispositions de l'article 1690 du Code civil (c'est-à-dire par acte d'huissier). Toutefois, cette signification peut être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

Pour être opposable aux tiers, deux originaux du présent acte de cession devront être déposés au greffe du Tribunal de commerce de Paris accompagnés de deux copies des statuts modifiés certifiés conformes par le gérant et deux copies du procès verbal d'assemblée ayant délibéré sur cette modification statutaire.

Article 9 : Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels la présente cession donnera lieu, seront supportés par le cessionnaire, à l'exception de ceux liés à la modification éventuelle des statuts qui seront à la charge de la société dont les parts sont cédées.

Article 10 : Fiscalité

Cédant et cessionnaire déclarent que la présente cession ne remettra pas en cause le régime fiscal de la société, celle-ci restant pluripersonnelle.

Pour la perception du droit d'enregistrement et des impôts, les parties déclarent que la société BilletReduc.com ne possède aucun bien immobilier et que, par conséquent, la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions visant les cessions de titres des sociétés immobilières dotées de la transparence fiscale ou des sociétés à prépondérance immobilière.

Les parties demandent l'application de l'abattement prévu à l'article 726 du CGI pour les cessions de parts.

Pour se conformer aux dispositions administratives, les parties précisent ce qui suit :

- le nombre total de parts de la SARL est de 500 parts représentant le capital social

- le nombre de parts cédées est de 55

RL S JNR RL

- le montant de l'abattement ramené au nombre de parts cédée est de :
23 000 € / 500 parts constituant le capital social X 55 parts cédées soit
2.300 €
- le prix de cession augmenté des charges s'élève à 81.000 €
- le montant taxable au taux de 3 % après application de l'abattement
s'élève en conséquence à 2.361 €

**Fait à Paris,
Le 30 juin 2009 à 17 heures,**

En 6 exemplaires

Signature du cédant



Signature du cessionnaire



**Signature du Gérant de
la SARL BilletRecuc.com**



(1 exemplaire pour le vendeur, 1 exemplaire pour l'acquéreur, 1 exemplaire pour l'enregistrement, 1 exemplaire pour la société et 2 exemplaires pour les formalités au greffe).